

*[Text]*

Mr. Chairman and hon. members, we must recognize, I think, that Parliament is unique category and somewhat different from the type of employer found in the private sector. Upon application of the House of Commons and the Library of Parliament, the Federal Court of Appeal has determined that Parliament is not a federal work, undertaking or business within the meaning of the Canada Labour Code.

The Federal Court of Appeal decision was rendered on April 23, 1986, resulting in a situation where the parliamentary employees can now only begin the collective bargaining process once a legislative framework is in place. Therefore, I think it is important for us as parliamentarians to address ourselves with respect to the rights that are to be available to employees in the House of Commons and deal with this legislation expeditiously. I know that will be the intention of all hon. members.

Mr. Chairman, I think further delay would impose some injustice on the employees of Parliament, which we are anxious to avoid. The process of building constructive labour-management relations on Parliament Hill requires that we assume our responsibility to put in place a collective bargaining regime that is specially tailored to the needs of the parliamentary institutions. It is my belief that Bill C-45 strikes the necessary balance between the legitimate aspirations of parliamentary employees to have a say in the determination of their terms and conditions of their employment and the public interest in ensuring that the work of Parliament can proceed in an orderly fashion.

Mr. Chairman, I believe that Bill C-45 represents a significant improvement over the draft act originally developed by the Management and Members' Services Committee and endorsed by my predecessor, the President of the Privy Council, Mr. André Ouellet, in that it provides protections in the areas of labour standards and occupational safety and health, which were not contemplated by the original draft.

Mr. Chairman, as I indicated earlier, these protections were afforded to all employees on the Hill, including political staff of Members of Parliament and Senators. I am satisfied that the bill represents an excellent starting point for the development of a modern, progressive labour-management relationship on Parliament Hill.

Mr. Chairman, I have been listening carefully to the comments of my colleagues in the House during the second reading debate of this bill and I have noted their concerns. In particular, I have given serious consideration to some of the comments on this bill which parallel, I guess, the comments with respect to the Public Service Staff Relations Act and the observations that are made by members in the House and outside the House with respect to that act. As hon. members have been advised on previous occasions, and are fully aware, the President of the Treasury Board, my colleague, is in the process of negotiating with the Public Service unions with respect to the provisions of the Public Service Staff Relations Act, and he is planning to bring forward amendments on the basis of those discussions and consultations—bringing forward

*[Translation]*

Monsieur le président, honorables collègues, il faut reconnaître que le Parlement, en tant qu'employeur, n'appartient pas à la même catégorie que les employeurs du secteur privé. À la demande de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement, la cour d'appel fédérale a statué que le Parlement n'est pas une entreprise, une affaire ou un ouvrage de compétence fédérale au sens où l'entend le Code canadien du travail.

La cour d'appel fédérale a rendu sa décision le 23 avril 1986 et a statué que les employés parlementaires ne pouvant entamer de négociations collectives que lorsqu'un texte de loi sera établi. Par conséquent, je crois que nous, parlementaires, devons absolument nous pencher sur les droits dont pourront bénéficier les employés de la Chambre des communes et nous attaquer à ces textes législatifs dans les meilleurs délais. Je sais que c'est là l'intention de tous les députés.

Monsieur le président, je crois que tout report de l'adoption de ce projet de loi prolongerait indûment la situation injuste dans laquelle se trouvent les employés parlementaires. C'est là, je pense, une situation que vous souhaitez aussi corriger. L'harmonie des relations entre employeurs et employés sur la Colline parlementaire exige que nous prenions nos responsabilités afin que soit instauré un régime de négociation collective conçu en fonction des besoins de nos institutions parlementaires. J'ai la conviction que le projet de loi C-45 représente un compromis nécessaire entre les aspirations légitimes des employés parlementaires qui souhaitent se faire entendre au sujet de leurs conditions d'emploi, et l'intérêt public qui exige que les travaux parlementaires se déroulent de façon ordonnée.

Monsieur le président, à mon avis, ce projet de loi marque une amélioration certaine par rapport au projet de loi élaboré à l'origine par le comité de la Gestion et des Services aux Députés, et avalisé par le président du Conseil privé de l'époque, M. André Ouellet, car il comporte des mesures de protection en ce qui concerne les normes de travail, la sécurité du travail et la santé professionnelle, contrairement au projet antérieur.

Et, comme je l'ai dit antérieurement, monsieur le président, ces mesures de protection s'appliquent désormais également au personnel des députés et des sénateurs. J'estime que, même dans sa forme actuelle, ce projet de loi constitue un premier pas vers l'harmonisation des relations de travail sur la Colline du Parlement.

Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les commentaires de mes collègues au cours du débat en deuxième lecture de ce projet de loi à la Chambre des communes et j'ai pris bonne note de leurs préoccupations. J'ai surtout examiné avec soin les critiques à l'égard du projet de loi, lesquelles reprennent celles qu'on a formulées à l'égard de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ainsi que les observations faites par les députés tant en Chambre qu'à l'extérieur. Le président du Conseil du Trésor a fait part à diverses reprises à mes honorables collègues de son intention de renégocier avec les syndicats de la Fonction publique certaines dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et il apportera prochainement des modifications à cette loi à la suite de ces discussions et consultations.